THONON
agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2024 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 30
Délégués ayant donné pouvoir : 12
Délégués votants : 42

Date de convocation du Conseil : 04/12/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :
ALLINGES : M. François DEVILLE
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Brigitte MOULIN, M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :
ARMOY : M. Patrick BERNARD donne pouvoir à M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Serge BEL
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
THONON-LES-BAINS : M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Philippe LAHOTTE donne pouvoir à M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, M. Thomas BARNET donne pouvoir à M. Jean-Baptiste BAUD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD donne pouvoir à M. Bruno DUCRET

THONON
agglomération

Liste des personnes absentes excusées :
ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération n° CC2024.00410), Mme Annelise HERITEAU
LOISIN : Mme Laëtitia VENNER (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408)
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408), M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : Mme Carine DE LA IGLESIA (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408), Mme Katia BACON

Liste des personnes absentes :
THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON
agglomération

N° CC2024.00407

COMMANDE PUBLIQUE / SERVICES ET USAGES NUMERIQUES - AOO-2020-26(SSI) - LOCATION DU PARC DE SYSTEMES D'IMPRESSION ET SERVICES ASSOCIES - Avenant n°3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de la Commande Publique (CCP),
VU les dispositions de l'article L. 2124-2 du Code de la commande publique relatif à la procédure d'appel d'offres,
VU les dispositions des articles R. 2194-2 du Code de la commande publique permettant de modifier le marché initial pour couvrir des besoins supplémentaires justifiés par des raisons économiques dans les conditions dudit article.

CONSIDERANT le marché n° AOO-2020-26(SSI) notifié le 10.12.2020 à la société C'PRO et signé selon la délibération n° CC001003 du 27.10.2020.
CONSIDERANT la durée du marché de 4 ans, du 10.12.2020 au 22.12.2024.
CONSIDERANT la modification en cours d'exécution n° 1 valant changement de dénomination de la société C'PRO au profit de la société KOESIO depuis le 20.09.2021.
CONSIDERANT la modification en cours d'exécution n° 2 consistant en l'ajout de traceurs d'impression au BPU.
CONSIDERANT la prolongation de la durée de vie de nos matériels sur une durée d'un an amenant la durée du marché à 5 ans soit le 22/12/2025.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la modification en cours d'exécution n° 3 du marché et tous les documents afférents nécessaires à l'exécution du marché.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre :
Le Président et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme.

Le Président

CA THONON AGGLOMERATION

Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le 24 DEC. 2024
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 24 DEC. 2024

THONON
agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2024 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 34
Délégués ayant donné pouvoir : 15
Délégués votants : 49

Date de convocation du Conseil : 04/12/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :
ALLINGES : M. François DEVILLE
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération n° CC2024.00410), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNER (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408)
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : Mme Fatima BOUVIER (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408)
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408), M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :
ARMOY : M. Patrick BERNARD donne pouvoir à M. Pascal GENOUD
BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU donne pouvoir à M. Olivier JACQUIER
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Serge BEL
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Philippe LAHOTTE donne pouvoir à M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Thomas BARNET donne pouvoir à M. Jean-Baptiste BAUD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD donne pouvoir à M. Bruno DUCRET

THONON
agglomération

Liste des personnes absentes excusées :
ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT
SCIEZ : M. Michel DAVID

Liste des personnes absentes :
THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON
agglomération

N° CC2024.00424
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – "Intermezzo" – Thonon-les-Bains

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,
VU le Contrat de Prêt n° 161490 signé entre « SA Alliade Habitat », ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT la réponse de la mairie de Thonon-les-Bains en date du 22 mai 2023 ne souhaitant pas se porter garante.
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17/09/2024.

Monsieur le président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 11 422 443 euros souscrit par « SA Alliade Habitat » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161490 constitués de 7 lignes du prêt.
La présente garantie porte sur 91 logements sociaux, 29 PLAI, 54 PLUS, 8 PLS, en MOD, dans l'opération « INTERMEZZO », située 58 avenue d'Evian à Thonon-les-Bains. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE	sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 11 422 443 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 161490 constitué de 7 lignes du Prêt.
ACCORDE	sa garantie d'emprunt à hauteur de la somme en principal de 5 711 221,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt pour le financement de 91 logements sociaux, 29 PLAi, 54 PLUS et 8 PLS en MOD dans l'opération « INTERMEZZO », située 58 avenue d'Evian à Thonon-les-Bains. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
PRECISE	que la garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
PRECISE	que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
PRECISE	que l'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
VALIDE	sa convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération.
PRECISE	que cette convention intervenante entre « SA Alliade Habitat » et Thonon Agglomération, elle est inopposable à la Caisse des Dépôts et consignation, tiers à la convention.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

THONON
agglomération

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre :
Le Président et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme.

Le Président

CA THONON AGGLOMERATION

Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le 24 DEC. 2024
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 24 DEC. 2024

THONON
agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2024 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 34
Délégués ayant donné pouvoir : 15
Délégués votants : 49

Date de convocation du Conseil : 04/12/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :
ALLINGES : M. François DEVILLE
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération n° CC2024.00410), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNER (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408)
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : Mme Fatima BOUVIER (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408)
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408), M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :
ARMOY : M. Patrick BERNARD donne pouvoir à M. Pascal GENOUD
BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU donne pouvoir à M. Olivier JACQUIER
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Serge BEL
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Philippe LAHOTTE donne pouvoir à M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA,
M. Thomas BARNET donne pouvoir à M. Jean-Baptiste BAUD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD donne pouvoir à M. Bruno DUCRET

THONON
agglomération

Liste des personnes absentes excusées :
ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT
SCIEZ : M. Michel DAVID

Liste des personnes absentes :
THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON
agglomération

N° CC2024.00425
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – "Dessaix" – Thonon-les-Bains

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,
VU le Contrat de Prêt n° 153551 signé entre « HALPADES », ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT la réponse de la mairie de Thonon-les-Bains en date du 18 octobre 2023 ne souhaitant pas se porter garante.
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17/09/2024.

Monsieur le président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12 623 362 euros souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153551 constitués de 7 lignes du prêt.
La présente garantie porte sur 96 logements sociaux, 38 PLAI, 39 PLUS, 19 PLS, en VEFA, dans l'opération « DESSAIX », située 14 boulevard Général Dessaix à Thonon-les-Bains. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE	sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12 623 362 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153551 constitué de 7 lignes du Prêt.
ACCORDE	sa garantie d'emprunt à hauteur de la somme en principal de 6 311 681 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt pour le financement de 96 logements sociaux, 38 PLAi, 39 PLUS et 19 PLS en VEFA dans l'opération « DESSAIX », située 14 Boulevard Général Dessaix à Thonon-les-Bains. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
PRECISE	que la garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
PRECISE	que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
PRECISE	que l'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
VALIDE	sa convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération.
PRECISE	que cette convention intervenante entre HALPADES et Thonon Agglomération, elle est inopposable à la Caisse des Dépôts et consignation, tiers à la convention.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

THONON
agglomération

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre :
Le Président et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme.

Le Président

CA THONON AGGLOMERATION

Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le 24 DEC. 2024
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 24 DEC. 2024

THONON
agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2024 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 34
Délégués ayant donné pouvoir : 15
Délégués votants : 49

Date de convocation du Conseil : 04/12/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :
ALLINGES : M. François DEVILLE
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération n° CC2024.00410), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNER (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408)
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : Mme Fatima BOUVIER (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408)
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408), M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :
ARMOY : M. Patrick BERNARD donne pouvoir à M. Pascal GENOUD
BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU donne pouvoir à M. Olivier JACQUIER
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Serge BEL
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Philippe LAHOTTE donne pouvoir à M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA,
M. Thomas BARNET donne pouvoir à M. Jean-Baptiste BAUD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD donne pouvoir à M. Bruno DUCRET

THONON
agglomération

Liste des personnes absentes excusées :
ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT
SCIEZ : M. Michel DAVID

Liste des personnes absentes :
THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON
agglomération

N° CC2024.00426

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – "Les Terrasses du Chablais" (phase 2) – Douvaine

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,
VU le Contrat de Prêt n° 161490 signé entre « SA Alliade Habitat », ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT la réponse de la mairie de Douvaine en date du 27 février 2021 ne souhaitant pas se porter garante.
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 30 avril 2024.

Monsieur le président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 380 481 euros souscrit par « 3F Immobilière Rhône Alpes » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147714 constitués de 4 lignes du prêt.
La présente garantie porte sur 4 logements sociaux, 2 PLAI, 2 PLUS, en VEFA, dans l'opération « Les Terrasse du Chablais », située *24* rue des Meurolets. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE	sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 380 481 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147714 constitué de 4 lignes du Prêt.
ACCORDE	sa garantie d'emprunt à hauteur de la somme en principal *de* 190 240,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt pour le financement de 4 logements sociaux, 2 PLAi, 2 PLUS en VEFA dans l'opération « Les Terrasses du Chablais », située 24 rue des Meurolets à Douvaine. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
PRECISE	que la garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
PRECISE	que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
PRECISE	que l'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
VALIDE	sa convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération.
PRECISE	que cette convention intervenante entre « 3F Immobilière Rhône Alpes » et Thonon Agglomération, elle est inopposable à la Caisse des Dépôts et consignation, tiers à la convention.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

THONON
agglomération

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre :
Le Président et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance

CA THONON AGGLOMERATION

Télétransmis en Sous-Préfecture le 24 DEC. 2024
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 24 DEC. 2024

THONON
agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2024 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 34
Délégués ayant donné pouvoir : 15
Délégués votants : 49

Date de convocation du Conseil : 04/12/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :
ALLINGES : M. François DEVILLE
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération n° CC2024.00410), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNER (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408)
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : Mme Fatima BOUVIER (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408)
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408), M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :
ARMOY : M. Patrick BERNARD donne pouvoir à M. Pascal GENOUD
BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU donne pouvoir à M. Olivier JACQUIER
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Serge BEL
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Philippe LAHOTTE donne pouvoir à M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA,
M. Thomas BARNET donne pouvoir à M. Jean-Baptiste BAUD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD donne pouvoir à M. Bruno DUCRET

THONON
agglomération

Liste des personnes absentes excusées :
ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT
SCIEZ : M. Michel DAVID

Liste des personnes absentes :
THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON
agglomération

N° CC2024.00427

RENOVATION ENERGETIQUE - Pacte territorial France Renov et convention d'objectifs avec Innovales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2021-1104 du 22 aout 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Climat et Résilience »),
VU le code de l'énergie et notamment ses articles L 232-1 à L 232-3 relatifs au service public de la performance énergétique de l'habitat,
VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1, L. 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1,
VU la délibération n° 2024-06 du Conseil d'administration de l'Agence nationale -de l'habitat (Anah) en date du 13 mars 2024 modifiée par les délibérations n° 2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' notamment l'article 2 de la délibération n° 2024-34 du 9 octobre 2024,
VU la délibération n° CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), notamment l'axe 1 « Un territoire à énergie positive »,
VU la délibération n° CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026, notamment l'axe 4 « Réinvestir le parc existant,
VU la délibération n° CC001162 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 23 février 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat-Mobilité (PLUI-HM) de Thonon agglomération.

CONSIDERANT la procédure d'élaboration du PLUI-HM en cours.
CONSIDERANT le courrier d'engagement de l'ANAH pour la mise en place du service public de la rénovation de l'habitat en 2025 dans la contractualisation de pactes territoriaux avec Innovales et l'Asder, en date du 14 novembre 2024.
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 novembre 2024.
CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2025, le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), ou Haute Savoie Rénovation Energétique, sera remplacé un Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) porté par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).
CONSIDERANT que ce service abordera la rénovation énergétique, mais également l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au vieillissement, la résorption de l'habitat indigne et dégradé et le conventionnement du parc locatif privé.
CONSIDERANT la décomposition de ce service en trois volets, à savoir :

- Volet 1 (financé à 50 % par l'ANAH) : Mobilisation des ménages et des professionnels,
- Volet 2 (financé à 50 % par l'ANAH) : Information, conseil et orientation,
- Volet 3 (financement à l'acte par l'ANAH) : Accompagnement (facultatif).

CONSIDERANT les alternatives possibles pour déployer ce service.
CONSIDERANT la pertinence pour le territoire de Thonon Agglomération de s'engager, pour une durée de 4 ans dans :

- Un PACTE territorial porté par l'association InnoVales, opérateur actuellement en charge des Espaces Conseil France Rénov du territoire, Volets 1 & 2,
- Une convention d'objectifs avec l'opérateur InnoVales afin de décliner le service sur son territoire pour un montant prévisionnel de 60 973 € par an.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le soutien à la candidature de l'Espace Conseil France Rénov' INNOVALES pour la contractualisation d'un pacte territorial France Rénov' à intervenir avec l'Anah au bénéfice de Thonon Agglomération pour la période 2025-2029.

THONON
agglomération

ACTE	le principe d'une convention d'objectifs à intervenir entre Thonon Agglomération et INNOVALES pour la période 2025-2029 qui fera l'objet d'une délibération à venir.
APPROUVE	le principe de cofinancement proposé.
AUTORISE	Monsieur le Président, ou son représentant légal, à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre :
Le Président et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme.

Le Président

CA THONON AGGLOMERATION

Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le 24 DEC. 2024
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 24 DEC. 2024

THONON
agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2024 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 34
Délégués ayant donné pouvoir : 15
Délégués votants : 49

Date de convocation du Conseil : 04/12/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :
ALLINGES : M. François DEVILLE
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération n° CC2024.00410), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNER (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408)
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : Mme Fatima BOUVIER (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408)
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408), M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :
ARMOY : M. Patrick BERNARD donne pouvoir à M. Pascal GENOUD
BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU donne pouvoir à M. Olivier JACQUIER
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Serge BEL
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Philippe LAHOTTE donne pouvoir à M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA,
M. Thomas BARNET donne pouvoir à M. Jean-Baptiste BAUD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD donne pouvoir à M. Bruno DUCRET

THONON
agglomération

Liste des personnes absentes excusées :
ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT
SCIEZ : M. Michel DAVID

Liste des personnes absentes :
THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON
agglomération

N° CC2024.00428
CONVENTION OBSERVATOIRE LOCAL DES LOYERS

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1986 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,
VU le décret n° 2014-1334 du 5 novembre 2014 relatif aux observatoires locaux des loyers,
VU l'arrêté du 10 novembre 2014 relatif aux observatoires locaux des loyers,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 27 juillet 2023 délivrant l'agrément d'observatoire local des loyers à l'ADIL de la Haute-Savoie,
VU la délibération n° CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n° CC002011 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 29 novembre 2022 actant la participation de Thonon Agglomération à la création de l'observatoire Local des Loyers départemental.

CONSIDERANT que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a rendu obligatoire la mise en place d'observatoires locaux des loyers au sein des zones tendues, soumises à la taxe sur les logements vacants.
CONSIDERANT le projet de convention joint à la présente délibération en annexe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	la convention portant extension de l'observatoire local des loyers à l'ensemble du territoire de l'agglomération à compter des données de l'année 2024.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre :
Le Président et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme.

Le Président

CA THONON AGGLOMERATION

Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le 24 DEC. 2024
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 24 DEC. 2024

THONON
agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2024 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 34
Délégués ayant donné pouvoir : 10
Délégués votants : 39

Date de convocation du Conseil : 04/12/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :
ALLINGES : M. François DEVILLE
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération n° CC2024.00410), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNER (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408)
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : Mme Fatima BOUVIER (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408)
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408), M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :
ARMOY : M. Patrick BERNARD donne pouvoir à M. Pascal GENOUD
BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU donne pouvoir à M. Olivier JACQUIER
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Serge BEL
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Philippe LAHOTTE donne pouvoir à M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA,
M. Thomas BARNET donne pouvoir à M. Jean-Baptiste BAUD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD donne pouvoir à M. Bruno DUCRET

THONON
agglomération

Liste des personnes absentes excusées :
ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT
SCIEZ : M. Michel DAVID

Liste des personnes absentes :
THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON
agglomération

N° CC2024.00429

QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE COLLONGES - SAINTE - HELENE - Approbation des conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon agglomération » à compter du 1er janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la circulaire du 31 août 2023 relative à la politique de la ville fixant les modalités méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville - Engagements Quartiers 2030,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC2024.00310 du 24 septembre 2024 approuvant le Contrat de ville - Engagements Quartiers 2030.

CONSIDERANT que les partenaires signataires se sont réunis pour élaborer un programme d'actions qui correspond aux attentes des habitants, ainsi qu'aux objectifs prioritaires fixés dans le Contrat de ville -Engagements Quartiers 2030.
CONSIDERANT que dans le cadre du Contrat de ville- Engagement Quartiers 2030, il convient de préciser l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dont bénéficient les bailleurs dans des conventions qui seront annexées au Contrat de ville - Engagement Quartiers 2030.

Les administrateurs de Léman Habitat (Christophe ARMINJON avec pouvoir, Claire CHUINARD, Gérard BASTIAN avec pouvoir, Isabelle PLACE-MARCOZ avec pouvoir, le pouvoir de Catherine BASTARD et Jean-Claude TERRIER avec pouvoir) ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	les termes des conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ci-jointes pour la période 2025-2030.
AUTORISE	Monsieur le président à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre :
Le Président et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme.

Le Président

CA THONON AGGLOMERATION

Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le 24 DEC. 2024
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 24 DEC. 2024

THONON
agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2024 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 34
Délégués ayant donné pouvoir : 15
Délégués votants : 49

Date de convocation du Conseil : 04/12/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :
ALLINGES : M. François DEVILLE
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération n° CC2024.00410), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNER (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408)
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : Mme Fatima BOUVIER (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408)
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408), M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :
ARMOY : M. Patrick BERNARD donne pouvoir à M. Pascal GENOUD
BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU donne pouvoir à M. Olivier JACQUIER
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Serge BEL
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Philippe LAHOTTE donne pouvoir à M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA,
M. Thomas BARNET donne pouvoir à M. Jean-Baptiste BAUD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD donne pouvoir à M. Bruno DUCRET

THONON
agglomération

Liste des personnes absentes excusées :
ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT
SCIEZ : M. Michel DAVID

Liste des personnes absentes :
THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON
agglomération

N° CC2024.00430

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE TROIS MINI-GARES A THONON-LES-BAINS - Avenant n°1 à la délégation de maîtrise d'ouvrage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2422-12 relatif à la délégation de maîtrise d'ouvrage,
VU la délibération n° CC00095 signé le 26 mars 2024 relative à la convention portant transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de trois mini-gares à Thonon-les-Bains.

CONSIDERANT les prestations dont les montants sont à répartir en tenant compte des différentes propriétés et compétences respectives intervenant dans l'opération, pour un montant total de 2 196 528,84 euros hors taxes.
CONSIDERANT que la répartition de la prise en charge des coûts de l'opération a été fixée comme ceci : 47,62 % pour la Commune de Thonon-les-Bains et 52,38 % pour Thonon Agglomération.
CONSIDERANT que cette clé de répartition servira à répartir les éventuelles subventions qui pourront être obtenues pour l'ensemble de l'opération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE	Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention joint à la délibération.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre :
Le Président et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme.

Le Président

CA THONON AGGLOMERATION

Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le 24 DEC. 2024
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 24 DEC. 2024

THONON
agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2024 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 34
Délégués ayant donné pouvoir : 15
Délégués votants : 49

Date de convocation du Conseil : 04/12/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :
ALLINGES : M. François DEVILLE
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération n° CC2024.00410), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNER (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408)
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : Mme Fatima BOUVIER (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408)
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408), M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :
ARMOY : M. Patrick BERNARD donne pouvoir à M. Pascal GENOUD
BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU donne pouvoir à M. Olivier JACQUIER
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Serge BEL
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Philippe LAHOTTE donne pouvoir à M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Thomas BARNET donne pouvoir à M. Jean-Baptiste BAUD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD donne pouvoir à M. Bruno DUCRET

THONON
agglomération

Liste des personnes absentes excusées :
ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT
SCIEZ : M. Michel DAVID

Liste des personnes absentes :
THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON
agglomération

N° CC2024.00431

CONVENTION 2025-2026 REGISSANT L'ORGANISATION DE LA MOBILITE SUR LES RESSORTS TERRITORIAUX DE THONON AGGLOMERATION ET D'ANNEMASSE AGGLO AINSI QUE L'USAGE DES SCOLAIRES DES LIGNES INTERURBAINES

VU la loi n° 82.1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),
VU la loi n° 88.663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions, et l'Etat,
VU la loi n° 2014-58 en date du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,
VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités renforçant les compétences des AOM sur leur ressort territorial,
VU l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2007, créant la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération », et étendant de facto le périmètre de transports urbains sur les 12 communes concernées,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération du 06 avril 2021 n° CC001203 approuvant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
VU la délibération de Thonon Agglomération n° CC001548 du 23 novembre 2021 portant attribution de la Délégation de Service Public pour le transport public routier de voyageur au groupement d'entreprises RATP Développement et Borini Développement,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 17 juin 2022 confiant l'exploitation des services de Mobilités dans le cadre d'une Concession de Service Public du réseau TAC de 2023 à 2029 à société TP2A.

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'être autorité organisatrice de tous les services de transports publics au sein de son territoire, à l'exception du transport ferroviaire.
CONSIDERANT l'intérêt général pour la collectivité de garantir un suivi commun des services ou des procédures à venir pour le renouvellement des contrats de transports.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de coopération régissant l'organisation de la Mobilité entre les ressorts territoriaux d'Annemasse Agglo et Thonon Agglomération, ci-annexée.
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et plus globalement tout document administratif et technique afférent.

THONON
agglomération

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre :
Le Président et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme.

Le Président

CA THONON AGGLOMERATION

Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le 24 DEC. 2024
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 24 DEC. 2024

THONON
agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2024 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 34
Délégués ayant donné pouvoir : 15
Délégués votants : 49

Date de convocation du Conseil : 04/12/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :
ALLINGES : M. François DEVILLE
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération n° CC2024.00410), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNER (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408)
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : Mme Fatima BOUVIER (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408)
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408), M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :
ARMOY : M. Patrick BERNARD donne pouvoir à M. Pascal GENOUD
BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU donne pouvoir à M. Olivier JACQUIER
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Serge BEL
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Philippe LAHOTTE donne pouvoir à M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Thomas BARNET donne pouvoir à M. Jean-Baptiste BAUD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD donne pouvoir à M. Bruno DUCRET

THONON
agglomération

Liste des personnes absentes excusées :
ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT
SCIEZ : M. Michel DAVID

Liste des personnes absentes :
THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON
agglomération

N° CC2024.00432

CONVENTION DE COOPÉRATION INTERMODALE ET DE TRANSFERT DE COMPÉTENCE - Avenant n° 4

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ci-après désigné loi NOTRe,
VU la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, d'orientation des mobilités,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L1111-8 et L1111-10,
VU le Code des Transports, et plus particulièrement les articles L1221-1, L3111-1, L3111-5 et L3111-7 à L3111-13,
VU le Code de l'éducation et plus particulièrement les articles L213-11, R213-3 à R213-12,
VU la délibération n° 1895 de l'assemblé Plénière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 15 juin 2018 portant sur la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence,
VU la délibération du 29/05/20128 n° DEL2018-124 de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » portant sur la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence,
VU la délibération n° CC001203 du 06/04/2021 portant sur la convention de coopération signée entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Thonon Agglomération, le 31 mai 2021,
VU la délibération n° CC001514 du 26/10/2021 relative à l'avenant n°1 à la convention de coopération signée entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Thonon Agglomération, le 31 décembre 2021,
VU la délibération n° CC002013 du 29/11/2022 relative à l'avenant n°2 à la convention de coopération signée entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Thonon Agglomération, le 10 janvier 2023,
VU la délibération n° CC002397 du 24/10/2023 relative à l'avenant n°3 à la convention de coopération signée entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Thonon Agglomération, le 12 janvier 2023.

CONSIDERANT la nouvelle répartition technique de l'ancien contrat de DSP 2014-08 transféré par la Région Auvergne-Rhône-Alpes à Thonon Agglomération et à la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.
CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de modifier les modalités financières de répartition des contreparties versés par la Région conformément aux dispositions figurant dans le présent avenant et ses annexes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 à la convention de coopération intermodale intervenue entre la Région et Thonon Agglomération.
DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour mener à bien la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre :
Le Président et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

THONON AGGLOMERATION

Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le 24 DEC. 2024
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 24 DEC. 2024

THONON
agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2024 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 34
Délégués ayant donné pouvoir : 15
Délégués votants : 49

Date de convocation du Conseil : 04/12/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :
ALLINGES : M. François DEVILLE
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération n° CC2024.00410), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNER (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408)
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : Mme Fatima BOUVIER (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408)
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408), M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :
ARMOY : M. Patrick BERNARD donne pouvoir à M. Pascal GENOUD
BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU donne pouvoir à M. Olivier JACQUIER
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Serge BEL
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Philippe LAHOTTE donne pouvoir à M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA,
M. Thomas BARNET donne pouvoir à M. Jean-Baptiste BAUD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD donne pouvoir à M. Bruno DUCRET

THONON
agglomération

Liste des personnes absentes excusées :
ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT
SCIEZ : M. Michel DAVID

Liste des personnes absentes :
THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON
agglomération

N° CC2024.00433

COMMANDE PUBLIQUE / SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT - MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE N° 2024-56 (SEA) - TRAVAUX RESEAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT ROUTE DES DEVANTS SUR LA COMMUNE DE LE LYAUD - Constitution d'un groupement de commandes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1414-3-I-1° et 2° relatif à la constitution de la commission d'appel d'offres (CAO) spécifique du groupement,
VU le Code de la commande publique (CCP), et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs à la constitution de groupement de commandes.

CONSIDERANT le projet d'aménagement de la route des Devants initié par la commune de Le Lyaud.
CONSIDERANT la réflexion menée par la commune de Le Lyaud, le SYANE et Thonon Agglomération de mener une procédure de marché unique pour l'ensemble des travaux de chaque partie prenante.
CONSIDERANT que le groupement de commandes va permettre à la fois d'optimiser le cout global de l'opération lié au montant des travaux et aux frais de procédure, il va permettre en outre de faciliter et d'optimiser la coordination et le suivi des travaux et de l'ensemble des opérations à mener.
CONSIDERANT pour la commune que les travaux porteront sur la préparation et le revêtement de la chaussée.
CONSIDERANT pour le Syane, que les travaux porteront sur l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et des télécommunications électroniques.
CONSIDERANT pour Thonon Agglomération que les travaux porteront sur le renforcement et le renouvèlement du réseau d'eau potable, ainsi que la mise en séparatif et l'extension des réseaux d'assainissement et des puits d'infiltration situés dans l'emprise du projet.
CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes en annexe, dans laquelle les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Un coordonnateur est désigné (en l'espèce, le Syane) et sera chargé de procéder à la passation des marchés publics, de choisir les titulaires des contrats, dans le respect de la règlementation relative à la commande publique,
- Chaque entité devra définir ses propres besoins,
- Chaque entité exécutera son propre marché,
- Il est créé une commission d'appel d'offres spécifique au groupement, composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
  Elle est présidée par un des représentants du coordonnateur.
- Chaque membre du groupement s'engage à contribuer aux frais de prestations pouvant être mutualisés au niveau de la maîtrise d'ouvrage (publications, reprographie et envoi des dossiers de consultation, installations de chantier, diagnostics préalables, coordination SPS, etc.).
  Cette contribution sera calculée au prorata du montant des travaux qui lui incombent.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ci-joint.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer et à exécuter ladite convention.
DESIGNE	Monsieur Serge BEL en qualité de titulaire et Monsieur Jean-Claude TERRIER en qualité de suppléant pour représenter Thonon Agglomération aux différentes commissions.

THONON
agglomération

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre :
Le Président et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance

CA THONON AGGLOMERATION

Télétransmis en Sous-Préfecture le 24 DEC. 2024
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 24 DEC. 2024

THONON
agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2024 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 34
Délégués ayant donné pouvoir : 15
Délégués votants : 49

Date de convocation du Conseil : 04/12/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :
ALLINGES : M. François DEVILLE
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération n° CC2024.00410), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNER (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408)
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : Mme Fatima BOUVIER (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408)
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408), M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :
ARMOY : M. Patrick BERNARD donne pouvoir à M. Pascal GENOUD
BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU donne pouvoir à M. Olivier JACQUIER
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Serge BEL
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Philippe LAHOTTE donne pouvoir à M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Thomas BARNET donne pouvoir à M. Jean-Baptiste BAUD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD donne pouvoir à M. Bruno DUCRET

THONON
agglomération

Liste des personnes absentes excusées :
ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT
SCIEZ : M. Michel DAVID

Liste des personnes absentes :
THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON
agglomération

N° CC2024.00434

AGENCE DE L'EAU - REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET REDEVANCE PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE - ANNEE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,
VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025,
VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,
VU la délibération n° 2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,
VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie en date du 03 décembre 2024.

CONSIDERANT que la redevance pour « prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue mais que les redevances pour « pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance « **consommation d'eau potable** » dont :
  - le tarif est fixé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
  - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable,
  - l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
    Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour **performance « des réseaux d'eau potable »** d'une part et des **« systèmes d'assainissement collectif »** d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des « **réseaux d'eau potable** » :
- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables,
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau, il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit,

THONON
agglomération

- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau potable à **0.43€/m³** HT pour l'année 2025.
CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0.05€/m³** HT pour l'année 2025.
CONSIDERANT que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).
CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.
CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la redevance pour « prélèvement sur la ressource en eau » selon les modalités suivantes : 0,03 €/m³ HT pour les eaux superficielles, 0,0466 €/m³ HT pour les eaux souterraines et 0,0197 €/m³ HT pour les autres usages économiques.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND	acte du montant fixé pour l'année 2025 du tarif de la redevance « consommation d'eau potable » à 0,43€/m³ HT.
FIXE	la contre-valeur correspondant à la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025, à 0,01€/m³ HT.
FIXE	le tarif de la redevance « prélèvement sur la ressource en eau » à 0,043€/m³ HT.
CONFIRME	que la TVA s'applique sur les redevances liées au service de l'eau potable au taux de 5,5%.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre :
Le Président et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme.

Le Président

THONON AGGLOMERATION

Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le 24 DEC. 2024
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 24 DEC. 2024

THONON
agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2024 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 34
Délégués ayant donné pouvoir : 15
Délégués votants : 49

Date de convocation du Conseil : 04/12/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :
ALLINGES : M. François DEVILLE
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération n° CC2024.00410), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNER (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408)
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : Mme Fatima BOUVIER (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408)
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408), M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :
ARMOY : M. Patrick BERNARD donne pouvoir à M. Pascal GENOUD
BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU donne pouvoir à M. Olivier JACQUIER
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Serge BEL
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Philippe LAHOTTE donne pouvoir à M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA,
M. Thomas BARNET donne pouvoir à M. Jean-Baptiste BAUD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD donne pouvoir à M. Bruno DUCRET

THONON
agglomération

Liste des personnes absentes excusées :
ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT
SCIEZ : M. Michel DAVID

Liste des personnes absentes :
THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON
agglomération

N° CC2024.00435

AGENCE DE L'EAU - REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNEE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,
VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025,
VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,
VU la délibération n° 2024-25 du 04 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5.

CONSIDERANT que la redevance pour « prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue mais que les redevances pour « pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance de « **consommation d'eau potable** », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour **performance « des réseaux d'eau potable »** d'une part et des **« systèmes d'assainissement collectif »** d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des « **systèmes d'assainissement collectif** » :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables,
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit,
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à **0,03€/m³** HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

THONON
agglomération

CONSIDERANT que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).
CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE — la contre-valeur correspondant à la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025, à 0,009€/m³ HT.

CONFIRME — que la TVA s'applique sur la redevance liée au service de l'assainissement au taux de 10%.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre :
Le Président et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme.

Le Président — Le secrétaire de séance

CA THONON AGGLOMERATION

Télétransmis en Sous-Préfecture le 24 DEC. 2024
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 24 DEC. 2024

THONON
agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2024 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 34
Délégués ayant donné pouvoir : 15
Délégués votants : 49

Date de convocation du Conseil : 04/12/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :
ALLINGES : M. François DEVILLE
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération n° CC2024.00410), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNER (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408)
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : Mme Fatima BOUVIER (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408)
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408), M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :
ARMOY : M. Patrick BERNARD donne pouvoir à M. Pascal GENOUD
BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU donne pouvoir à M. Olivier JACQUIER
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Serge BEL
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Philippe LAHOTTE donne pouvoir à M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA,
M. Thomas BARNET donne pouvoir à M. Jean-Baptiste BAUD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD donne pouvoir à M. Bruno DUCRET

THONON
agglomération

Liste des personnes absentes excusées :
ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT
SCIEZ : M. Michel DAVID

Liste des personnes absentes :
THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON
agglomération

N° CC2024.00436

RECONDUCTION DU PROGRAMME WATTY A L'ECOLE (NOUVELLEMENT APPELE ECOPOUSSE) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° CC000802 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'intérêt du programme Ecopousse (anciennement Watty à l'école) au regard des objectifs de sensibilisation du PCAET et de transition énergétique du territoire, et sa correspondance avec l'action 3.2.2 « Améliorer la connaissance locale des enjeux climat-air-énergie et sensibiliser la population » du PCAET de Thonon Agglomération.
CONSIDERANT l'avis favorable émis par les élus du Bureau Communautaire du 24 septembre 2024 portant sur la validation des animations scolaires proposées pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	les termes de la convention de partenariat avec la FNCCR et Eco CO_2 pour le compte des communes engagées dans le programme.
APPROUVE	le cofinancement par l'agglomération du déploiement du programme Ecopousse pour l'année scolaire 2024-2025 dans 21 classes du territoire.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer ladite convention.
AUTORISER	Thonon Agglomération à refacturer aux communes engagées dans l'animation Ecopousse pour l'année scolaire 2024-2025, l'équivalent de 50% du reste à charge conformément aux lignes de partage de financement définies pour la mise en place de ce programme.
PRECISE	que les sommes nécessaires seront inscrites au budget principal 2025 de Thonon Agglomération, à l'article 611 – Contrat de prestations de services à l'école.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre :
Le Président et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le 24 DEC. 2024
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 24 DEC. 2024

THONON
agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2024 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 34
Délégués ayant donné pouvoir : 15
Délégués votants : 49

Date de convocation du Conseil : 04/12/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :
ALLINGES : M. François DEVILLE
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération n° CC2024.00410), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNER (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408)
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : Mme Fatima BOUVIER (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408)
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408), M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :
ARMOY : M. Patrick BERNARD donne pouvoir à M. Pascal GENOUD
BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU donne pouvoir à M. Olivier JACQUIER
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Serge BEL
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Philippe LAHOTTE donne pouvoir à M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA,
M. Thomas BARNET donne pouvoir à M. Jean-Baptiste BAUD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD donne pouvoir à M. Bruno DUCRET

THONON
agglomération

Liste des personnes absentes excusées :
ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT
SCIEZ : M. Michel DAVID

Liste des personnes absentes :
THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON
agglomération

N° CC2024.00437

ZAEi LES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 5A au profit de la SCI Skipper

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,
VU le permis d'aménager n° PA 074043 16 B0003 relatif à la seconde extension de la ZAEi des Bracots, délivré le 06 avril 2017,
VU le plan foncier de division du 28 mai 2021,
VU l'avis de France Domaines en date du 19 novembre 2024 estimant la valeur du loyer canon des lots n°5A et 5B à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m²).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de l'extension de la ZAEi des Bracots, située sur la commune de Bons-en-Chablais, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire.
CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau Communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m² HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de la SCI SKIPPER, représentée par Monsieur Jean PSAROSFAGHIS, de prendre à bail le lot 5A, d'une surface totale de 4 380 m², aux conditions susvisées.

Monsieur le Président précise que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

La SCI SKIPPER souhaite prendre à bail le lot 5A afin d'y développer l'activité de chantier naval de la SA PSAROS, représentée par Monsieur Mikis PSAROFAGHIS, avec la construction d'un bâtiment artisanal comprenant ateliers de maintenance, entrepôts de stockage, bureaux et locaux sociaux.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

THONON
agglomération

Lot	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur prix total	Loyer canon en € TTC
5A	Section H n°909 et 49p	4 380 m²	306 600 €	61 320	367 920

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la SCI SKIPPER, représentée par Monsieur Jean PSAROFAGHIS, ou toute société de substitution, sur le lot 5A d'une surface de 4 380 m², situé au sein de l'extension de la ZAEi des Bracots, moyennant le versement d'un loyer canon de trois cent six mille six cents euros (306 600 €) hors taxe.

PRECISE que
- les frais de notaire seront à la charge du preneur ;
- cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur prix total,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte.

CHARGE l'étude de Maitre Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le deuxième Vice-Président en charge de la stratégie de développement et d'innovation économique, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre :
Le Président et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme.

Le Président

THONON AGGLOMERATION

Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le 24 DEC. 2024
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 24 DEC. 2024

THONON
agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2024 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 34
Délégués ayant donné pouvoir : 15
Délégués votants : 49

Date de convocation du Conseil : 04/12/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :
ALLINGES : M. François DEVILLE
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération n° CC2024.00410), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNER (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408)
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : Mme Fatima BOUVIER (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408)
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408), M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :
ARMOY : M. Patrick BERNARD donne pouvoir à M. Pascal GENOUD
BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU donne pouvoir à M. Olivier JACQUIER
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Serge BEL
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Philippe LAHOTTE donne pouvoir à M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Thomas BARNET donne pouvoir à M. Jean-Baptiste BAUD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD donne pouvoir à M. Bruno DUCRET

THONON
agglomération

Liste des personnes absentes excusées :
ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT
SCIEZ : M. Michel DAVID

Liste des personnes absentes :
THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON
agglomération

N° CC2024.00438

PEPINIERE D'ENTREPRISES DELTA - Convention interpartenariale 2025-2027 et convention d'objectifs liant l'AEC et Thonon Agglomération

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU la Loi n °2000-321 du 12 avril 2000 et plus particulièrement son article 10,
VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 portant sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU les statuts de l'association Agence Economique du Chablais,
VU les délibérations du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 et du 21 décembre 2021, approuvant la convention inter partenariale CCPEVA - Thonon Agglomération - AEC ainsi que la convention d'objectifs liant AEC à Thonon Agglomération.

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » est compétente en matière de développement économique s'agissant notamment du soutien à la création d'entreprises, de la mise en valeur des actions de développement économique : outils d'aide aux entreprises, immobilier à vocation économique, mise en réseaux...
CONSIDERANT que la Pépinière d'entreprises « DELTA » constitue l'un des éléments structurants de la stratégie de développement économique à l'échelle Chablais.
CONSIDERANT les avis favorables du Comité de Pilotage « Pépinière d'entreprises » des 15 février et 20 août 2019 sur les modalités de fonctionnement et de financement de la Pépinière d'entreprises « DELTA » dont la gestion et l'animation sont assurées par l'Agence Economique du Chablais.
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé dès lors qu'en tant qu'autorité administrative, l'Agglomération attribue une subvention dépassant le montant de 23 000 €.
CONSIDERANT que l'activité de l'association Agence Economique du Chablais correspond à la satisfaction d'un intérêt général de la collectivité en ce que l'association développe des activités et missions que Thonon Agglomération estime nécessaires à la satisfaction des besoins des créateurs/repreneurs d'entreprises, des entreprises, et de la collectivité elle-même dans ses projets de développement économique, emploi et formation.
CONSIDERANT que la convention d'objectifs liant AEC à Thonon Agglomération est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement des subventions sur la durée mentionnée.

Monsieur le Président rappelle que depuis 2010, les Communautés de Communes du Bas-Chablais, des Collines du Léman, du Pays d'Evian ainsi que la commune de Thonon-les-Bains se sont engagées financièrement dans la réalisation d'une Pépinière d'entreprises en site propre sur la zone d'activités économiques de Vongy, située sur la commune de Thonon-les-Bains.
Ce site, véritable Pôle Entrepreneurial, réunit la Pépinière d'entreprises dénommée « DELTA » qui a pour vocation d'accueillir des créateurs ou jeunes entreprises du Chablais, avec des services mutualisés et un service d'animation et d'accompagnement de créateurs, l'Agence Economique du Chablais, Initiative Chablais, les sièges du GIC et de l'AVA ainsi que le Centre de Ressources et d'Innovation du Chablais (le CRIC).
Ainsi, au sein de la Pépinière d'Entreprises DELTA, le bâtiment Bureaux est en service depuis le 1er octobre 2019 et le bâtiment Ateliers depuis le 16 juillet 2020.

Afin de maintenir la gestion et l'animation actuelle de la Pépinière d'entreprises « DELTA », il convient de formaliser les contrats suivants :

- Une convention inter-partenariale CCHC - CCPEVA - Thonon Agglomération - AEC qui stipule les modalités de fonctionnement et de financement de la Pépinière d'entreprises « DELTA » sise sur la ZAE de Vongy à Thonon-les-Bains,

THONON
agglomération

- Une convention d'objectifs liant AEC à Thonon Agglomération et stipulant notamment la mise à disposition des locaux afin qu'AEC assure la contractualisation pour l'occupation de ces locaux avec les entreprises sélectionnées et la gestion quotidienne du Pôle entrepreneurial, selon les loyers votés par délibération du 26 mars 2019.

	2025	%	2026	%	2027	%
Coût prévisionnel de l'action	134 918,56	100,00	136 972,64	100,00	139 065,80	100,00
Recettes prévisionnelles perçues par AEC	**62 030,72**	**45,98**	**49 696,15**	**36,28**	**57 960,99**	**41,68**
Part financement TA	40 948,39	30,35	49 031,93	35,80	45 564,68	32,76
Part financement CCPEVA	21 910,08	16,24	26 235,31	19,15	24 380,11	17,53
Part financement CCHC	10 029,37	7,43	12 009,25	8,77	11 160,02	8,02
Total subventions collectivités	**72 887,84**	**54,02**	**87 276,49**	**63,72**	**81 104,81**	**58,32**

Pour l'année 2025, la subvention prévisionnelle sollicitée auprès de Thonon Agglomération s'élève à 40 948,39 € soit 30,35 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.
Il est à préciser la prise en compte de la nouvelle clé du SIAC en vigueur depuis 2024.
De plus, le taux de remplissage appliqué sur les bureaux et ateliers est plus faible (78,33 % en 2025 ; 72,22 % en 2626 et 82,22% en 2027) au regard de la conjoncture économique et des départs connus.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les termes de la convention inter-partenariale avec la CCPEVA, la CCHC, Thonon Agglomération et l'AEC, stipulant les modalités de fonctionnement et de financement de la Pépinière d'entreprises « DELTA » sise sur la ZAE de Vongy à Thonon-les-Bains, d'une durée de trois (3) ans du 01.01.2025 au 31.12.2027.

ADOPTE les termes de la convention d'objectifs liant AEC à Thonon Agglomération, d'une durée de trois (3) ans du 01.01.2025 au 31.12.2027.

INSCRIT les crédits correspondant à la subvention 2025 d'un montant de 40 948,39 € conformément à la convention d'objectifs, sur le budget annexe « Développement Economique » de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre :
Le Président et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme.

Le Président

CA THONON AGGLOMERATION

Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le 24 DEC. 2024
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 24 DEC. 2024

THONON
agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2024 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 34
Délégués ayant donné pouvoir : 15
Délégués votants : 49

Date de convocation du Conseil : 04/12/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :
ALLINGES : M. François DEVILLE
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération n° CC2024.00410), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNER (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408)
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : Mme Fatima BOUVIER (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408)
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408), M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :
ARMOY : M. Patrick BERNARD donne pouvoir à M. Pascal GENOUD
BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU donne pouvoir à M. Olivier JACQUIER
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Serge BEL
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Philippe LAHOTTE donne pouvoir à M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA,
M. Thomas BARNET donne pouvoir à M. Jean-Baptiste BAUD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD donne pouvoir à M. Bruno DUCRET

THONON
agglomération

Liste des personnes absentes excusées :
ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT
SCIEZ : M. Michel DAVID

Liste des personnes absentes :
THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON
agglomération

N° CC2024.00439
ADIE - Adoption de la convention 2025

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 octobre 2024,
VU les termes de la convention ci-annexée.

CONSIDERANT la demande de subvention formulée à Thonon Agglomération par l'association pour le droit à l'initiative économique « ADIE » pour le soutien de ses actions en direction de l'entrepreneuriat local et populaire, par l'octroi de microcrédits professionnels et/ou microcrédits pour la mobilité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention avec l'association pour le droit à l'initiative économique « ADIE », pour une durée d'un an du 1er janvier au 31 décembre 2025.

AUTORISE le versement d'une subvention de 3 000 €, au bénéfice de l'association « ADIE », répartie comme suit :
- Le volet Mobilité à concurrence de quatre dossiers maximums par an soit un plafond de subvention à 2 000 € pour l'année 2025,
- Le volet Création à concurrence d'un dossier maximum par an soit un plafond de subvention à 1 000 € pour l'année 2025.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget annexe Développement Economique au compte 6574 – DECO.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre :
Le Président et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme.

Le Président

CA THONON AGGLOMERATION

Le secrétaire de séance

24 DEC. 2024

Télétransmis en Sous-Préfecture le
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 24 DEC. 2024

THONON
agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2024 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 34
Délégués ayant donné pouvoir : 15
Délégués votants : 49

Date de convocation du Conseil : 04/12/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept décembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :
ALLINGES : M. François DEVILLE
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération n° CC2024.00410), M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNER (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408)
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : Mme Fatima BOUVIER (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408)
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA (est arrivée à la délibération n° CC2024.00408), M. Gérard BASTIAN, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :
ARMOY : M. Patrick BERNARD donne pouvoir à M. Pascal GENOUD
BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU donne pouvoir à M. Olivier JACQUIER
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. Serge BEL
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à Mme Fatima BOUVIER
THONON-LES-BAINS : M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Philippe LAHOTTE donne pouvoir à M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA,
M. Thomas BARNET donne pouvoir à M. Jean-Baptiste BAUD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD donne pouvoir à M. Bruno DUCRET

THONON
agglomération

Liste des personnes absentes excusées :
ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT
SCIEZ : M. Michel DAVID

Liste des personnes absentes :
THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

Invités excusés

THONON
agglomération

N° CC2024.00440

APPEL A PROJETS ET GRANDS EVENEMENTS CULTURE ET SPORT 2025 - Attribution des subventions

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'avis du Conseil Communautaire du 24/09/2024 approuvant le règlement intérieur,
VU l'avis du Bureau Communautaire du 03/12/2024 approuvant la répartition de l'enveloppe.

CONSIDERANT la réception des dossiers de candidature 2025, et le lien entre leur contenu et l'intérêt communautaire concerné.
CONSIDERANT qu'à travers ces enveloppes, Thonon Agglomération apporte son soutien aux associations qui participent au dynamisme et au rayonnement de son territoire.
CONSIDERANT que l'attribution de la subvention est soumise au respect de la mention du partenariat (communication sur l'ensemble des supports) et invitation officielle du président.
CONSIDERANT que le versement de la subvention intervient post-manifestation, après l'étude des justificatifs financiers et de communication.
CONSIDERANT que le montant de la subvention est non révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération.
CONSIDERANT que si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel de l'action, celle-ci sera tout de même versée en intégralité. Cependant, en cas de nouvelle demande de l'association l'année suivante, le montant de la subvention sera étudié au prorata des dépenses N-1.
CONSIDERANT que le Bureau Communautaire du 03/12/2024 a validé les demandes de subventions pour les projets suivants :

APPEL A PROJETS CULTURE ET SPORT 2025		
Nom de l'association	**Nom de la manifestation**	**Montant proposé**
CHABLAIS LEMAN SPORT ORGANISATION (CLSO)	Thonon Cycling Race	**5 000,00 €**
CULTUROSCOPE	Château sonic	**1 000,00 €**
DES MONTAGNES ET DES BULLES	Festival de la BD	**4 000,00 €**
LA MALLE AU GRENIER	Festival Quincy soit-il	**500,00 €**
LA RIOULE	Festival Lunaris	**3 000,00 €**
PARSI PARLA	Festival	**4 000,00 €**
TOTAL		**17 500,00 €**

ENVELOPPE GRANDS EVENEMENTS		
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES D'EXCENEVEX-YVOIRE	Congrès départemental des sapeurs-pompiers	**5 500,00 €**
FESTIVITES 2000	Championnat de France de Fondue Savoyarde	**4 500,00 €**
THONON ATHLETIC CLUB	Championnat de France d'Open	**5 000,00 €**
THONON ESCRIME CLUB	Challenge France Sabre	**2 500,00 €**
TOTAL		**17 500,00 €**

CONSIDERANT que le bureau communautaire du 03/12/2023 a validé l'attribution potentielle d'une subvention dans l'attente d'éléments complémentaires pour les projets suivants :

THONON
agglomération

EN ATTENTE		
XNV ANIMATION	Beach Party	**Plafond de 3' 500€**
BLACK PANTHERS	Match de coupe d'Europe des Clubs Champions	**Plafond de 6 000€**
VTT LEMAN	La Chablaisienne	**Plafond de 2 500€**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE l'octroi des subventions pour les projets ci-dessus exposés.

AUTORISE Monsieur le Président à déterminer le montant et les modalités de la subvention définitive des dossiers mis en attente, dans la limite du plafond mentionné.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget principal 2025.

RAPPELE que si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel de l'action, celle-ci sera tout de même versée en intégralité. Cependant, en cas de nouvelle demande de l'association l'année suivante, le montant de la subvention sera étudié au prorata des dépenses N-1.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre :
Le Président et le secrétaire de séance
Pour extrait certifié conforme.

Le Président

CA THONON AGGLOMERATION

Le secrétaire de séance

24 DEC. 2024

Télétransmis en Sous-Préfecture le
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 24 DEC. 2024